



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités d'Aquitaine**

**VU** le code de l'éducation notamment ses articles R911-82 à R 911-87 et R911-90,

**Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n°91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il est institué une commission administrative paritaire auprès du recteur de l'académie de Bordeaux, compétente à l'égard des ATEE


**ARTICLE 2** La composition de la commission mentionnée à l'article 1er est ainsi fixée :

Grades représentés	Nombre de représentants			
	Du personnel		De l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Adjoint technique	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	2	2	2	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	1

**ARTICLE 3** les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des commissions administratives paritaires.

**ARTICLE 4** Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 28 mai 2018

  
Olivier DUGRIP